



# Code de Conduite du Groupe Sontex

Code of Conduct

Rév. 1.0, février 2026

## Table des matières

### Avant-propos de la direction

1.	Principe fondamental.....	3
2.	Principes éthiques.....	3
3.	Respect de la concurrence loyale .....	4
4.	Pots-de-vin, corruption, cadeaux et autres avantages.....	4
5.	Impôts et subventions .....	4
6.	Commerce international et blanchiment d'argent.....	5
7.	Sécurité des produits, sécurité au travail et protection de l'environnement .....	5
8.	Rapports sur le développement durable .....	5
9.	Matériaux critiques et matériaux provenant de zones de conflit .....	6
10.	Prévention des conflits d'intérêts.....	6
11.	Propriété de l'entreprise, secrets commerciaux et protection des données.....	6
12.	Documentation des transactions commerciales .....	7
13.	Communication.....	7
14.	Ce code de conduite s'applique dans le monde entier.....	8
15.	Transmission aux partenaires commerciaux.....	8

## **Chères collaboratrices, chers collaborateurs d'<sup>1</sup>,**

Chez Sontex SA, nous allions depuis plus de 35 ans la précision suisse à une technologie tournée vers l'avenir. Nos compteurs de chaleur et d'eau, nos systèmes à lecture à distance et nos solutions pour une utilisation transparente des ressources sont synonymes de fiabilité, d'innovation et de responsabilité durable, des valeurs profondément ancrées dans notre culture d'entreprise.

En 2025, Sontex SA a franchi une étape décisive dans son développement avec l'intégration de E. Wehrle GmbH, y compris sa filiale G. BERNHARDT's Söhne GmbH, et d'INTEGRA Metering Ultrasonic SAS.

Ces fusions ont donné naissance au Sontex Group (ci-après dénommé « Sontex »), un partenaire européen encore plus solide, spécialisé dans les solutions de mesure précises, fiables et innovantes dans les domaines du chauffage, de l'eau et de l'énergie. Ce qui nous unit va bien au-delà de la technologie : c'est la conviction commune que des mesures précises constituent la base de la transparence, de l'efficacité et de l'utilisation responsable des ressources, et donc d'un avenir plus durable.

Notre code de conduite est l'expression de ce fondement commun. Il réunit les forces et les cultures de nos entreprises désormais unies et donne à tous les collaborateurs, qu'ils soient en Suisse, en Allemagne, en Italie ou en France, des orientations claires pour agir avec intégrité, respect et responsabilité.

Dans ce contexte, nous adhérons expressément aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Respecter et protéger les droits de l'homme, promouvoir des conditions de travail équitables et sûres, assumer activement notre responsabilité environnementale et rejeter systématiquement la corruption : ces valeurs universelles ne sont pas seulement une obligation pour nous, mais une évidence que nous mettons en pratique au quotidien.

En outre, les normes sociales et éthiques décrites dans ce code de conduite sont notamment basées sur les conventions de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UN Guiding Principles on Business and Human Rights), aux normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies. Nous respectons les réglementations nationales ou européennes ainsi que les directives européennes relatives à la publication d'informations en matière de développement durable.

Afin de garantir leur mise en œuvre, nous effectuons des contrôles réguliers, organisons si nécessaire des formations pour nos équipes et entretenons un dialogue ouvert avec les parties prenantes internes et externes, y compris les employés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales.

En tant que collaborateur ou partenaire commercial, contribuez à ce que Sontex reste une entreprise réputée et continue à se développer favorablement à l'avenir.

Merci beaucoup

Patrick Grichting



PDG du groupe Sontex

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, nous utilisons ci-après le masculin générique. Le terme « collaborateurs » désigne également les collaboratrices et les personnes n'appartenant pas à ces groupes.

## 1. Principe fondamental

### **Nous respectons la loi.**

Nous respectons les lois des pays dans lesquels nous exerçons nos activités et pratiquons une gestion active des risques à cet égard.

Nous respectons en particulier les normes internationales reconnues, notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies, les réglementations nationales ou européennes ainsi que les directives européennes sur le reporting en matière de développement durable.

Les actes illégaux ne sont pas dans l'intérêt de notre entreprise, car ils sont contraires à l'éthique, entraînent une grave perte d'image et peuvent donner lieu à des poursuites pénales, des dommages-intérêts et la perte de contrats.

Les employés qui enfreignent la loi en vigueur s'exposent à des poursuites pénales. Le respect de la loi sert donc également à la protection des employés eux-mêmes. En cas de doute, il convient de s'adresser à son supérieur hiérarchique ou à la direction pour obtenir des éclaircissements.

Si nécessaire, des formations spécifiques sur les exigences du présent code de conduite sont organisées pour les employés. Le code de conduite est accessible au public sur le site Internet de Sontex.

Dans le cadre de la collaboration avec nos partenaires commerciaux, nous attendons également d'eux qu'ils respectent les lois des pays dans lesquels ils opèrent ainsi que les normes minimales énoncées ci-dessous, et qu'ils exigent la même chose de leurs propres employés.

## 2. Principes éthiques

### **Nous prenons nos décisions en fonction de critères éthiques et de valeurs.**

Le succès commercial de Sontex repose sur les efforts conjoints de tous ses employés. Sontex exige donc de ses employés qu'ils prennent des décisions éthiques et fondées sur des valeurs dans leurs relations commerciales.

Sontex rejette toute discrimination dans le recrutement ou l'emploi, en particulier la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, le sexe, le handicap physique, l'âge, la confession religieuse ou l'appartenance à une organisation syndicale. Nous désapprouvons la violence physique, psychologique ou sexuelle et respectons le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et à la vie privée. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent ces exigences.

Le droit des employés à la liberté d'association conformément aux lois nationales respectives est respecté. Sontex ne tolère aucune forme d'emploi illégal ou de travail au noir. Nous respectons les réglementations nationales en matière d'emploi des salariés et les normes minimales internationales de l'OIT ([www.ilo.org](http://www.ilo.org)). Nous sélectionnons nos partenaires commerciaux selon ces principes et les obligeons à les respecter.

### **3. Respect de la concurrence loyale**

#### **Nous misons sur une concurrence loyale.**

Nous ne nous concertons pas avec nos concurrents sur notre comportement concurrentiel et nous respectons les lois visant à protéger la concurrence loyale.

Sont notamment interdits les accords sur les prix et les conditions, le partage des marchés et des régions, la répartition des clients, le boycott de clients ou de fournisseurs et la coordination des stratégies d'offre. À cet égard, non seulement les accords explicites, mais aussi les pratiques concertées sont interdits.

Les infractions à ces interdictions sont systématiquement poursuivies par les autorités antitrust et peuvent entraîner des sanctions susceptibles de mettre en péril l'existence même de l'entreprise.

Nos partenaires commerciaux s'engagent également à ne pas enfreindre ces interdictions.

### **4. Corruption, pots-de-vin, cadeaux et autres avantages**

#### **Nous rejetons la corruption et les pots-de-vin.**

La corruption est contraire à l'éthique, illégale et comporte un risque élevé pour nos employés et notre entreprise. La corruption n'est donc pas dans l'intérêt de Sontex.

Nous n'offrons aucun avantage indu à nos partenaires commerciaux et n'en acceptons pas non plus. Nous faisons preuve de réserve dans l'acceptation et l'octroi de cadeaux et autres avantages (tels que des invitations à des repas ou à des événements). Même des cadeaux modestes peuvent être considérés comme de la corruption ou une incitation au sens de la loi en vigueur. Ils ne doivent en aucun cas être conçus de telle sorte que leur acceptation doive être dissimulée par le destinataire ou lui impose une obligation morale plus que négligeable. En cas de doute, il convient de consulter son supérieur hiérarchique. Il convient d'être extrêmement restrictif dans les relations avec les fonctionnaires ; les dispositions légales sont très strictes à cet égard dans le monde entier. Les commissions et rémunérations versées aux distributeurs, intermédiaires ou conseillers ne peuvent être versées que pour des prestations autorisées et effectivement fournies.

Nos fournisseurs s'engagent également à lutter contre toute forme de corruption et à respecter les lois en vigueur.

### **5. Impôts et subventions**

#### **Nous ne commettons ni fraude fiscale ni fraude aux subventions et ne contribuons pas non plus à de telles pratiques.**

La fraude fiscale nuit à l'ensemble de la société, à notre entreprise et à chaque individu. Chaque collaborateur doit être conscient que le risque de découverte des infractions fiscales est particulièrement élevé en raison des contrôles réguliers et minutieux effectués par les autorités fiscales.

Les soupçons conduisent très rapidement à l'intervention des autorités judiciaires. L'évaluation fiscale ou subventionnelle des faits est souvent difficile. En cas de doute, il convient de demander un avis juridique.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent également en conséquence.

## 6. Commerce international et blanchiment d'argent

### **Nous respectons les réglementations applicables au commerce transfrontalier.**

Nous respectons les réglementations applicables au commerce transfrontalier et exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'y conforment également. Cela concerne notamment le respect des restrictions d'importation ou d'exportation en vigueur, l'obtention des autorisations nécessaires et le paiement des droits de douane et taxes fixés. En cas de doute, il convient de consulter le responsable des douanes et/ou le supérieur hiérarchique.

Le respect de ces dispositions fait l'objet de contrôles réguliers par les autorités. Les infractions sont passibles de sanctions sévères.

Nous accordons une attention particulière à toutes les transactions financières afin de détecter le blanchiment d'argent, c'est-à-dire la valorisation de produits provenant d'activités illégales par le biais de transactions commerciales (par exemple : demandes de commissions inhabituelles, paiements en espèces de montants importants, intermédiaires douteux), et nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

## 7. Sécurité des produits et sécurité au travail

### **Nous veillons à la sécurité de nos produits et de nos lieux de travail.**

Nous avons les exigences les plus élevées en matière de qualité et de sécurité de nos produits et services. Nous observons les performances de nos produits sur le marché et aidons nos clients à éviter les dangers.

Sontex respecte la Charte des droits de l'homme des Nations unies et rejette toute forme d'exploitation des enfants et des jeunes, ainsi que le travail forcé, la servitude pour dettes, le servage, l'esclavage ou toute autre violation similaire des droits de l'homme.

Nos partenaires commerciaux s'engagent également à respecter ces règles et principes.

Les prescriptions visant à garantir la santé et la sécurité au travail sont strictement respectées. L'efficacité des consignes de sécurité doit être contrôlée en permanence. Les irrégularités doivent être immédiatement signalées et corrigées. La certification ISO 45001 (santé et sécurité au travail) de Sontex SA et E. Wehrle GmbH soutient ce processus.

## 8. Protection de l'environnement et durabilité

### **Nous prenons soin des ressources naturelles et assurons la transparence en matière de durabilité.**

Nous utilisons les ressources naturelles de manière économe et responsable et nous nous efforçons d'en faire de même pour nos produits. Au sein de Sontex, la certification ISO 14001 (management environnemental) garantit l'ancrage stratégique de la durabilité dans nos processus et contribue à réduire systématiquement l'impact environnemental et à utiliser les ressources de manière plus efficace. À ce jour, Sontex SA et E. Wehrle GmbH sont certifiées ISO 14001, d'autres sites suivront progressivement. E. Wehrle GmbH est également certifiée ISO 50001 (gestion de l'énergie).

Sontex établit et publie des rapports de durabilité (rapports ESG) conformément aux exigences légales en vigueur.

## 9. Matériaux critiques et matériaux provenant de zones de conflit

### **Nous vérifions si les minéraux et les métaux proviennent de zones de conflit et à haut risque.**

Nous respectons les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour remplir l'obligation de documentation et, si nécessaire, le devoir de diligence afin de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables pour les minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque.

Nous nous engageons et engageons nos partenaires commerciaux à s'approvisionner de manière responsable en matériaux critiques et en matériaux provenant de zones de conflit, tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG), ainsi qu'en terres rares, telles que la bauxite, cobalt, titane et lithium, et à garantir le respect des obligations de diligence raisonnable afin de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables pour les minerais provenant de zones de conflit et à haut risque. Les partenaires commerciaux rendront compte de la chaîne d'approvisionnement sur demande, tout en préservant les secrets commerciaux légitimes.

## 10. Prévention des conflits d'intérêts

### **Nous défendons les intérêts de Sontex et évitons tout ce qui va à l'encontre de ces intérêts.**

Les collaborateurs doivent exercer leur activité de manière à éviter tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels ou ceux de tiers et les intérêts de Sontex. Les activités commerciales annexes nécessitent l'accord préalable du supérieur hiérarchique concerné. Cela vaut en particulier pour les activités annexes pour des concurrents, des clients ou des fournisseurs de Sontex ou pour les participations financières dans ceux-ci. Si des membres de la famille sont engagés dans de telles activités ou participations, cela doit être signalé à la direction.

Nous séparons strictement les intérêts commerciaux et privés et n'utilisons pas notre activité chez Sontex pour obtenir des avantages privés. Il convient d'éviter de faire appel à des partenaires commerciaux de Sontex à des fins privées. Les partenaires commerciaux ne doivent pas être favorisés pour des intérêts privés.

## 11. Propriété de l'entreprise, secrets commerciaux et protection des données

### **Nous protégeons la propriété intellectuelle et matérielle.**

Nous traitons les ressources de l'entreprise avec soin et conformément à leur destination. Nous gérons les actifs de Sontex de manière responsable. Les coûts inutiles doivent être évités. Sontex prend ses décisions commerciales sur la base d'analyses commerciales compréhensibles des opportunités et des risques. Ce faisant, nous veillons également à l'intégrité de nos partenaires commerciaux.

En tant qu'entreprise technologique investissant massivement dans la recherche et le développement, Sontex est particulièrement soucieuse de protéger ses inventions et son savoir-faire. Nous traitons donc les secrets commerciaux avec le plus grand soin et en toute confidentialité. Avant de transmettre des informations à des tiers, nous concluons un accord de confidentialité. Il convient de s'assurer que les informations confidentielles ne parviennent pas à des tiers non autorisés. Cela

vaut également pour les informations confidentielles que nous recevons de nos partenaires commerciaux.

Nous utilisons les données personnelles de nos employés et partenaires contractuels exclusivement aux fins pour lesquelles elles nous ont été fournies et les traitons de manière confidentielle. Les lois adoptées pour la protection des données personnelles doivent être strictement respectées.

Les collaborateurs doivent se familiariser avec les principes de Sontex en matière de protection des données électroniques et d'utilisation de l'infrastructure informatique. L'accès à toutes les parties de ce système et leur utilisation sont réservés au personnel autorisé, dans le seul but d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise Sontex.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils assurent une protection adéquate de toutes les informations sensibles, confidentielles et autres informations à protéger, ainsi que des secrets commerciaux.

Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données, en particulier au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux lois nationales, lors de la collecte, du traitement et de la transmission de données et d'informations à caractère personnel. Les partenaires commerciaux ne peuvent utiliser ces informations qu'aux fins commerciales pour lesquelles elles ont été fournies. Toute utilisation à d'autres fins (par exemple, publicité, relations publiques et autres) nécessite l'autorisation préalable du propriétaire des informations.

Les partenaires commerciaux doivent protéger les informations sensibles, confidentielles et protégées par le droit d'auteur ainsi que les secrets commerciaux d'autrui, y compris les données/informations à caractère personnel, contre tout accès non autorisé, toute destruction, utilisation, modification et divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées, y compris la réduction des risques émergents pour les systèmes d'information grâce à la mise en œuvre de programmes de cybersécurité informatique appropriés.

## **12. Documentation des transactions commerciales**

**Nous documentons les transactions commerciales importantes de manière compréhensible et en temps utile.**

Les rapports internes et externes doivent être corrects et complets afin que le destinataire puisse se faire une idée précise de la situation. Nous nous en tenons à la présentation des faits et à un langage objectif. Les conclusions hâtives sont à éviter.

Les documents nécessaires à des enquêtes internes en cours ou prévues ou à des enquêtes officielles ne doivent pas être détruits, supprimés ou modifiés. Les délais de conservation doivent être respectés.

## **13. Communication**

**Nous ne divulguons aucune information interne relative à notre environnement professionnel.**

Lorsque nous communiquons au sujet de Sontex, nous respectons les lois, réglementations et directives internes en vigueur. Seules les personnes autorisées communiquent au nom de l'entreprise avec les représentants des médias, tels que la presse, la télévision et la radio. Nous respectons également les directives lors de l'utilisation des réseaux sociaux, tels que X (anciennement Twitter),

Facebook et LinkedIn, et ne divulguons aucune information interne relative à notre environnement professionnel.

## **14. Ce code de conduite est valable dans le monde entier.**

### **Ce code de conduite est contraignant pour tous les employés du groupe Sontex.**

Les questions relatives à ce code de conduite ou au comportement approprié dans des cas particuliers doivent être adressées au supérieur hiérarchique ou à la direction de la société concernée. Les violations de ce code de conduite ne seront pas tolérées et peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les signalements peuvent être adressés au supérieur hiérarchique concerné, à la direction ou au service interne chargé des signalements. Tous les signalements de telles violations feront l'objet d'une enquête. Sontex traite tous les signalements de manière confidentielle. Si un collaborateur fait un signalement qui n'est pas confirmé par l'enquête qui s'ensuit, Sontex ne prendra aucune mesure disciplinaire, à condition que ce collaborateur n'ait pas agi de mauvaise foi lors du signalement.

En cas d'ambiguïté due aux traductions, le texte allemand fait office de référence.

## **15. Transmission aux partenaires commerciaux**

### **Nos partenaires commerciaux respectent nos principes.**

Sontex oblige ses partenaires commerciaux, par le biais de ses conditions d'achat (Supplier Terms and Conditions), à respecter les exigences et principes décrits dans le présent code de conduite tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à les mettre en œuvre au moyen de mesures appropriées.